

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20.06.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Stéphane Tellier, *Échevin* ;
Marc Hermans, Christian Boucq, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Suppression d'une zone de livraison, rue de Grand-Bigard à hauteur du n° 198 – Aménagement d'une zone de livraison, rue de Grand-Bigard à hauteur du n° 256#

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Attendu que le boulanger, établi 198 Rue de Grand-Bigard, a cessé ses activités et que la zone de livraison située devant le numéro 198 de la rue de Grand-Bigard peut donc être supprimée;

Vu le courrier de la société de construction, établie 256 Rue de Grand-Bigard, qui sollicite une zone de livraison devant son entreprise;

Considérant que l'instauration d'une zone de livraison est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à supprimer du texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 14.37 – Rue de Grand-Bigard, à hauteur du numéro 198, sur une distance de 12 mètres.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complétée par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention « du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00 »

Article 2:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 14.46 - Rue de Grand-Bigard à hauteur du n° 256, sur une distance de 7 mètres.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un panneau E1, complétée par un panneau additionnel du type V de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel comportant la mention « du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00 »

Article 3:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipements et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice de son droit de tutelle tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,



Philippe ROSSIGNOL



Joël RIGUELLE